

## CHARTRE DU BENEVOLAT

<p><b>L'action sociale par la participation citoyenne :</b></p>	<p>L'action sociale conduite par l'institution, intervient en faveur de l'inclusion sociale (pour éviter toute exclusion), par la lutte contre l'isolement, le renforcement de la cohésion sociale du territoire, le développement des liens intergénérationnels et interculturels.</p> <p>Le CCAS inscrit son action dans la perspective d'autonomie et de citoyenneté pour tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner une personne c'est d'abord l'accueillir avec courtoisie, bienveillance et attention.</li> <li>- Intervenir auprès d'un public fragilisé par l'âge, le handicap, la situation sociale, c'est respecter ces premières règles et adapter, à juste mesure, son approche pour établir une relation harmonieuse.</li> <li>- Accompagner c'est ensuite être attentif aux choix de la personne, à ses souhaits et à son rythme.</li> </ul>	<p><b>Rôle du bénévole</b></p>	<p>L'intervention confère au bénévole un rôle temporaire, une responsabilité particulière dans le groupe mais il ne lui attribue pas pour autant un pouvoir particulier ou différent des autres membres du groupe. En cas de besoin, des temps de concertation ont vocation à clarifier la situation.</p>
<p><b>L'accueil du bénévole par le CCAS</b></p>	<p>Le CCAS veille à accueillir, intégrer, accompagner et soutenir le bénévole.</p> <p>Il tend à lui apporter les connaissances nécessaires pour lui permettre de mieux appréhender son champs d'intervention et d'agir en se sentant soutenu et en confiance.</p>	<p><b>Mission confiée au bénévole</b></p>	<p>La mission confiée est déterminée en fonction des choix, des motivations et de la disponibilité du bénévole. Elle tend à répondre aux besoins d'épanouissement et de valorisation du bénévole. Sa réalisation doit être conforme au projet du CCAS.</p>
<p><b>L'engagement bénévole</b></p>	<p>Il est librement choisi mais s'exerce avec volonté et dans le respect des règles et consignes transmises.</p> <p>Le temps, les compétences offertes sont un don qui ne peut concevoir aucune rémunération, ou indemnité. L'esprit d'entraide et d'humanité donne le sens et la valeur de l'action.</p>	<p><b>L'« agir » ensemble bénévole/professionnel.le</b></p>	<p>Le bénévole contribue à tisser un lien. Son activité s'inscrit dans une relation d'accompagnement et de solidarité en faveur du public. La notion de plaisir reste essentielle et repose sur l'envie réciproque de faire et de partager un temps de bien-être. Il agit avec les professionnels, dans un esprit de complémentarité et dans le respect de leurs missions. Il privilégie avec les autres bénévoles, l'entraide et la non compétition pour mieux réaliser le projet commun.</p>
	<p><b>L'éthique</b></p>	<p>Les actions sont menées dans le respect des convictions et opinions de chacun, dans un esprit d'égalité et de diversité. Le bénévole est tenu à la discrétion et à la réserve de sa vie privée, de celle de l'utilisateur et des professionnels.</p>	



## **CHARTE DU BENEVOLAT**

### **AU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Il met en œuvre la politique municipale inscrite dans la démarche DIVAA (Dijon Ville Amie des Aînés).

Pour mener à bien ses activités, le CCAS s'appuie sur des professionnels et sur la collaboration de bénévoles, qui interviennent dans le cadre d'une convention d'engagement réciproque et des valeurs décrites dans cette CHARTE.